



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
N°24-DEC-DGS-118

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20241023-24-DEC-DGS-118-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**DECISION DU MAIRE PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE VENTE  
DES OBJETS PROMOTIONNELS DE LA MANIFESTATION DITE  
« LE MONDIAL DE LA MOULE 2024 »**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision du maire N°24-DEC-DGS-113 portant fixation des tarifs de la manifestation du Mondial de la moule 2024,

**CONSIDERANT** la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « **Mondial de la Moule 2024** » le vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024 sur les places Paul Flamenq, Charles de Gaulle et Armée d'Afrique.

**CONSIDERANT** la décision de la municipalité de procéder à la vente d'objets promotionnels lors de la manifestation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prolonger la durée de la vente des objets promotionnels après la manifestation sur le mois en cours soit du lundi 7 octobre au jeudi 31 octobre 2024 inclus.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait au Pradet, le 23/10/2024

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**

